



COMMUNE DE
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024

PROCES-VERBAL N° 03/2024

SOMMAIRE

Introduction	3
I. Approbation du procès-verbal de la séance dernière	4
II. BUDGET PRINCIPAL : compte administratif et budget primitif.....	5
A. COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL - Approbation.....	5
B. COMPTE ADMINISTRATIF 2023.....	6
1. Approbation.....	6
2. Affectation du resultat.....	8
C. Burget primitif 2024.....	9
1. Vote des taux d'imposition.....	9
2. Etude et vote du budget de la commune.....	11
III. AFFAIRES BUDGETAIRES.....	14
A. Attribution subventions communales aux associations 2024	14
B. Taxe d'aménagement 2025.....	19
C. FDEE19 : participation fiscalisée aux dépenses	21
D. NOALIS – garantie d'emprunt.....	22
E. Demande de subvention auprès du Département : parking au stade	23
IV. PERSONNEL COMMUNAL.....	25
A. Mise à jour du tableau des emplois au 21 mars 2024	25
B. Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.....	28
C. Participation dans le domaine de la prévoyance – Mandat au CDG19 pour négocier et lancer la consultation.....	30
V. AFFAIRES DIVERSES	32
A. Avis du Conseil Municipal	32
1. Installations classées : SAS METH'ALLASSAC BIOGAZ	32
2. Autorisation environnementale : SARL J. LACHAUX.....	33
B. Accès de la Médiathèque pour les adhérents de l'Amicale Laïque	34
VI. INFORMATIONS DIVERSES	36
A. Décisions dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire	36
B. Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) et des décisions de préemption	37
C. Informations diverses.....	37

INTRODUCTION

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué le 14 mars 2024, s'est réuni le **jeudi 21 mars 2024 à 20 h 30 à la Mairie (Salle d'honneur)**, en session publique ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Il est ensuite procédé à l'appel nominal des élus :

- **PRESENTS : 19**

Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Geoffrey GIBERT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

- **EXCUSES et REPRESENTES : 4**

Henri ROSENDO (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR),
Thierry DUPONT (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT),
Carine PERRIER (pouvoir donné à Olivier BOUDY),
Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Alain ISELIN).

- **EXCUSES et NON REPRESENTES : 4**

Elisabeth GODIN-SAULIERE, Jérôme MIRAT, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

	Nombre de Conseillers
En exercice	27
Quorum	14
Présents	19
Excusés	8
Votants	23 dont 4 pouvoirs

Le quorum étant atteint, la séance du conseil est déclarée ouverte.

Monsieur LAPACHERIE souligne au Conseil que s'il en est un où il faut être c'est bien le Conseil Municipal de ce soir. Celui-ci est dédié au vote du budget et c'est le point d'orgue de notre action pour l'année qui s'ouvre. Notre action nous pousse à adopter ce budget le plus tôt possible pour le rendre effectif. Nous n'attendons pas le 15 avril et nous aurions même pu nous réunir plus tôt mais les contraintes de calendrier sont ce qu'elles sont.

Monsieur LAPACHERIE commence par évoquer quelques informations générales avant de quitter la séance.

L'agglomération doit engager très prochainement l'aménagement de la fameuse voie nord. Nous l'attendons depuis de nombreuses années. C'est un projet de 10 millions d'euros, certes considérable mais qui est indispensable à Brive-Laroche. Cet aménagement va modifier et alléger les flux de circulation notamment dans Saint-Pantaléon-de-Larche.

La deuxième bonne nouvelle en lien avec l'Agglomération, c'est l'achat de terrains pour la voie verte entre le pont de Saint-Pantaléon-de-Larche et le pont de Larche.

Enfin, pour la deuxième fois le tribunal correctionnel vient de faire droit aux demandes de la commune. Vous le savez, l'association Vie et Lumière a été lourdement condamnée pour une construction illégale à Granges. Aujourd'hui, c'est un particulier issu lui aussi de la communauté des gens du voyage qui vient d'être condamné à remettre en état un terrain, situé sur le site de Granges. La condamnation est assortie d'une astreinte tant que le site n'est pas remis en état. Ces procédures feront peut-être l'objet d'un appel mais Monsieur LAPACHERIE dit qu'il est inflexible et que nous irons jusqu'au bout pour faire valoir les règles du PLU et du PPRI. Il s'agit In Fine de protéger les personnes et les biens. Tout laisser aller pourrait se traduire par des drames. La justice nous a donnée raison par deux fois. Même si les décisions sont longues, elles sont indispensables pour mettre un coup d'arrêt à ce que le Préfet appelle la cabanisation, c'est-à-dire un phénomène que rencontre de nombreuses communes et il espère que les collectivités voisines nous emboîteront le pas dans ces secteurs inondables.

S'il n'y a pas d'objections, il cède la présidence de séance à Madame BORDEROLLE et se retire pour l'adoption du compte de gestion et du compte administratif.

Elle donne lecture des pouvoirs et propose de désigner Madame OUMEDJKANE comme secrétaire de séance. Aucune objection.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame OUMEDJKANE Anne-Marie est élue secrétaire de séance.

Madame BORDEROLLE propose de passer à l'ordre du jour.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DERNIERE

Madame BORDEROLLE passe la parole à Madame OUMEDJKANE pour la lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 février 2024.

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et signé par le Maire et la secrétaire de séance. Ce dernier sera publié sur le site de la commune la semaine prochaine.

II. BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF ET BUDGET PRIMITIF

A. COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL - APPROBATION

Madame BORDEROLLE souligne à l'assemblée qu'elle passe très vite sur cette délibération qui est formelle. C'est sans doute l'une des dernières puisqu'avec le passage à la M57, le compte de gestion et le compte administratif ont vocation à être remplacé par le compte financier unique. Nous devrions mettre en œuvre cette mesure, si tous les ajustements techniques sont opérationnels, dès 2025.

Madame BORDEROLLE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

Délibération n° 2024.022

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant sur l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la parfaite régularité des opérations :

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections annexes ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2023, dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	22 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

B. COMPTE ADMINISTRATIF 2023

1. APPROBATION

Madame BORDEROLLE indique à l'assemblée que pour ce compte administratif 2023, reflet de l'action passée, elle ne va pas revenir sur ce qu'elle a déjà dit lors du débat d'orientations budgétaires, notamment le résultat d'ensemble qui dépasse 1 351 000 euros, ce qui est bien mais en retrait par rapport au résultat reporté de l'an passé de 1 830 000 euros. Nous sommes donc 500 000 euros en dessous. Vous trouverez bien sûr, les explications dans la section d'investissement. Nous accélérons depuis deux ans dans ce domaine et nous prélevons donc beaucoup plus dans nos réserves. Nous le verrons plus tard. La fameuse réserve baisse en dessous du million d'euros.

Madame BORDEROLLE rapproche la situation de la commune de Saint-Pantaléon-de-Larche de celle de la ville de Tulle, vous me direz Quel Culot de se comparer à une ville préfecture qui a d'autres charges que nous ! Elle a en effet lu dans la presse que la commune de Tulle est dans une situation très délicate puisque que leurs recettes de fonctionnement sont au niveau de leurs dépenses de fonctionnement. Elle ne dégage donc plus de marges de manœuvre. L'emprunt est infiniment différent de ce que nous pouvons faire ici. C'est une commune qui est asphyxiée, d'autres sont dans le même cas. C'est la raison pour laquelle, nous devons rester vigilants et la notion de réserves est indispensable en particulier dans une commune à risque comme la nôtre.

La péripétie que constitue l'effondrement de la berge de la Vézère pourrait nous rappeler qu'il est nécessaire de disposer de marges de manœuvre. Elle dit que d'autres communes ont eu les pires difficultés à surmonter les différentes augmentations du point d'indice voire à accorder la prime dite Macron. Elle ne fait pas de parabole sur la prudence et l'audace mais aujourd'hui, peut être que l'audace c'est de savoir ne pas vivre au-dessus de ces moyens.

Madame BORDEROLLE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

Délibération n° 2024.023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme BORDEROLLE Dominique, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur LAPACHERIE Alain, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		1 830 340,70	152 969,79		152 969,79	1 830 340,70
Opérations de l'exercice	3 950 054,15	4 617 896,77	2 053 798,33	1 898 940,83	6 003 852,48	6 516 837,60
TOTAUX	3 950 054,15	6 448 237,47	2 206 768,12	1 898 940,83	6 156 822,27	8 347 178,30
Résultats de clôture		2 498 183,32	307 827,29			2 190 356,03
Restes à réaliser			1 481 876,33	643 033,00	1 481 876,33	643 033,00
TOTAUX CUMULES	3 950 054,15	6 448 237,47	3 688 644,45	2 541 973,83	7 638 698,60	8 990 211,30
RESULTATS DEFINITIFS		2 498 183,32	1 146 670,62			1 351 512,70

(*) Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE / Délibération adoptée avec	
POUR	22 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

2. AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur LAPACHERIE reprend la présidence de la séance et soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

Délibération n° 2024.024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. LAPACHERIE Alain, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C=A+B	2 498 183,32
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (4 617 896,77 - 3 950 054,15)	667 842,62
Excédent de fonctionnement reporté (B=FR 002)	1 830 340,70

Solde d'exécution de la section d'investissement F=D+E	-307 827,29
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes-Dépenses (1 898 940,83 – 2 053 798,33)	-154 857,50
Résultat antérieur reporté déficitaire (E=IR 001)	-152 969,79
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G):Recettes-Dépenses (643 033,00 – 1 481 876,33)	-838 843,33

Besoin de financement de la section d'investissement (F+G)	-1 146 670,62
---	----------------------

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit**

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	1 146 670,62
Affectation complémentaire « en réserves » (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	1 351 512,70

Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	
--	--

VOTE - Délibération adoptée avec	
POUR	23 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

C. BURGET PRIMITIF 2024

1. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Monsieur LAPACHERIE indique au Conseil qu'il y a quelques années c'était un moment stratégique dans l'adoption du budget. Aujourd'hui avec la réforme de la fiscalité et le niveau de pression que subit le contribuable, les enjeux ne sont plus là, d'abord parce que les taux communaux et départementaux pour le foncier ont été agglomérés suite à la disparition de la taxe d'habitation, ensuite parce que nous pouvons toujours nous interroger sur l'effet de levier qu'il y a ou pas lorsqu'on augmente le taux et que nous le comparons à son produit. La majorité a pris le parti de ne plus toucher aux taux locaux.

En effet, nous disposons de marges de manœuvre financières notamment par rapport à l'emprunt. La revalorisation des bases effectuée par les services de l'Etat a permis de compenser au moins en partie, le retour de l'inflation.

Monsieur LAPACHERIE propose donc au Conseil de reconduire nos taux mais aussi d'observer avec la plus grande attention la réforme de la compensation de la taxe d'habitation, le gouvernement laisse entrevoir la suppression du coefficient correcteur. Cette suppression serait une aubaine car le coefficient correcteur nous rabote chaque année environ 400 000 euros. Nous sommes quelques-uns dans cette salle à ne plus croire au Père-Noël. Il y a fort à parier que si le coefficient correcteur était supprimé, il pourrait être remplacé par un autre dispositif mais l'espoir fait vivre.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT :

Monsieur ISELIN demande s'il serait possible de voter un taux plus haut pour les résidences secondaires.

Monsieur LAPACHERIE souligne qu'il fallait plutôt évoquer ce point en commission des finances et confirme qu'aucune augmentation ne sera envisagée.

Monsieur RAYNAUD souligne qu'il ne doit pas avoir beaucoup de personnes concernées.

Délibération n° 2024.025

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des impôts et des procédures fiscales, notamment l'article 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu le débat d'orientation budgétaire du 15 février 2024 ;

Considérant que la commune entend poursuivre son objectif de modération fiscale en maintenant sans augmentation pour 2024 les taux appliqués en 2023 pour la Taxe Foncière Bâtie, la Taxe Foncière Non Bâtie et la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;
 Considérant les taux 2020 à 2023, il est proposé au Conseil Municipal les taux suivants pour 2024 :

	2020	2021	2022	2023	2024
Taxe d'habitation (gelée par la loi jusqu'en 2022)	11,05	11,05	11,05		
Taxe d'habitation sur résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale THRS				11,05	11,05
Taxe foncière sur les Propriétés Bâties (fusion des taux de la taxe foncière communale et départementale sur les Propriétés Bâties)		40,63	40,63	40,63	40,63
Taxe foncière communale sur les Propriétés Bâties	19,28	19,28			
Taxe foncière Départementale sur les Propriétés Bâties		21,35			
Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties	77	77	77	77	77

Le Conseil municipal :

- **VOTE pour l'année 2024 ainsi qu'il suit les taux des contributions directes locales, sans augmentation par rapport à l'exercice précédent :**

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale - THRS	11,05
Taxe foncière sur les Propriétés Bâties	40,63
Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties	77

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	23 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

2. ETUDE ET VOTE DU BUDGET DE LA COMMUNE

Monsieur LAPACHERIE indique au conseil que cette année encore, nous allons mettre en œuvre un programme très important d'investissements. C'est à notre portée et indispensable pour préparer la commune et les équipements publics à la transition énergétique. Tout le monde admet les conséquences et les risques que font peser le changement climatique sur les collectivités. La cour des comptes parle d'un choc d'investissements pour adapter nos infrastructures à ce changement climatique. Nous touchons du doigt cette réalité et la commune de Saint-Pantaléon-de-Larche l'anticipe plus que d'autres.

La réhabilitation de l'ensemble culturel Ceyrac, aujourd'hui, le réaménagement de l'école du bourg sont deux exemples de ce qu'il est possible de faire sur les équipements publics en matière énergétique. Les variables à prendre en compte sont plus nombreuses, comme prendre en compte le confort d'été. Nous avons la chance d'être suivi par nos grands partenaires : Etat et Département.

Demain, nous allons ouvrir une nouvelle page avec la modernisation de l'éclairage public en partenariat avec la FDEE. Nous allons avec le PAB, adapter les espaces publics du bourg à cette transition énergétique. Nous serons une des premières communes de la Corrèze à le faire à une échelle aussi importante. L'investissement sur le PAB correspond peu ou prou à celui que nous consentons sur la réhabilitation de l'école. La désimperméabilisation, la renaturation sont les deux mots qui guident notre intervention.

Dans le même temps, nous continuons à réfléchir aux autres équipements ...comme l'école de Bernou et il se félicite que nous puissions offrir des espaces rafraichis dans nos deux groupes scolaires et dans les bâtiments publics. Là aussi, nous avons anticipé ce qui est aujourd'hui une préconisation.

C'est un budget ambitieux et Madame BORDEROLLE va nous en donner les détails.

Madame BORDEROLLE explique à l'assemblée que par rapport à nos différents échanges lors de la commission des finances et du débat d'orientations budgétaires, nous retrouvons les grands équilibres présentés. Le budget tutoie les 10 millions d'euros avec 5,7 millions en fonctionnement et 4,2 millions en investissements. Vous remarquerez que nous sommes toujours dans ce pesage toujours conseillé de 60% 40% en fonctionnement / investissement.

Par rapport à nos discussions, elle redit au conseil que nous avons minoré les recettes de fonctionnement. Nous n'avons pas impacté la revalorisation de la base fiscale qui est annoncée à 3,9%. De la même façon en investissement, nous sommes restés dans la rigueur avec des inscriptions en matière de subvention limitées aux montants des arrêtés déjà délivrés.

L'augmentation de nos dépenses de fonctionnement entre 2022 et 2023, c'est +7%, nous sommes peu ou prou dans l'inflation subie, c'est plutôt satisfaisant.

Elle maintient le cap absolument d'une section de fonctionnement frappée au coin de la rigueur. Nous avons budgété 5 962 000 euros en 2023, en 2024 nous sommes à 5 700 000 euros. Il va donc falloir serrer les boulons. Il y a d'abord la baisse de la réserve mais il va

falloir être rigoureux. Les charges financières vont ré augmenter mais ce n'est pas un souci. Vous constaterez que le budget du personnel augmente de 70 000 euros alors que nous prendrons le plein effet des augmentations du point d'indice, les évolutions de carrière et la prime Macron à 50% de son plafond.

Par rapport à ce que nous avons pu dire au cours des différentes séances de travail, il y a peu de changement. Nous avons revu le projet de bardage pour la réfection du bâtiment des services techniques pour privilégier la ré organisation du local de L'Auche et de la grange Teyssandier en régie. Sur le cimetière, nous ferons quelques petits aménagements sur le jardin des roses et les cavurnes pour répondre aux demandes mais nous devons réfléchir à des aménagements plus structurants autour du jardin du souvenir avec un aménagement structurant en 2025.

La nouveauté est d'inscrire une provision de 50 000 euros à destination des bailleurs sociaux pour les aider à accomplir leurs opérations. Cette provision est calée sur le montant de la pénalité SRU mais nous devons débattre des modalités. Nous avons reçu, il y a peu une demande de Polygone, nous avons signé le contrat de mixité sociale aujourd'hui en présence du Préfet. Il va donc falloir travailler cette question et imaginer un système pérenne et équitable.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT :

Monsieur RAYNAUD demande pourquoi au niveau de chapitre 11 des dépenses de fonctionnement, la ligne crédit-bail immobilier augmente ?

Madame BORDEROLLE indique que cette ligne correspond aux alarmes.

Monsieur RAYNAUX s'interroge également sur l'augmentation du chapitre 6561 contributions aux organismes.

Madame BORDEROLLE précise qu'il s'agit du syndicat du Collège, du SMO de vidéosurveillance et de l'ALSH.

Madame BORDEROLLE remercie le Directeur, Christine et Nathalie pour leur travail.

Délibération n° 2024.026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants ;

Considérant le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 15 février 2024 ;

Après avoir entendu le budget primitif 2024 de la commune, tel qu'il ressort du document budgétaire joint à la présente délibération, élaboré dans le strict respect du formalisme

imposé par les instructions budgétaires et comptables, intégrant notamment les annexes telles que prévues à l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le budget principal de la commune s'équilibre à 9 948 098,54 € et se répartit en

- Section de fonctionnement : 5 699 368,16 €,
- Section d'investissement : 4 248 730,38 €.

L'Assemblée :

- **ADOpte le budget primitif 2024 de la Commune, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement, conformément au document budgétaire joint à la présente délibération.**
- **CHARGE le Maire de son exécution.**

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	23 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

III. AFFAIRES BUDGETAIRES

A. ATTRIBUTION SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS 2024

Monsieur LAPACHERIE remercie toutes celles et ceux qui accompagnent les associations et les associations elles-mêmes, puisque nous voyons que les animations reprennent et les clubs fonctionnent plus sereinement. Il pense au Comité des Fêtes qui se réorganise, à Art'Com qui se remet en marche pour l'organisation du vide-grenier et bien sûr toutes les autres associations. C'est une bonne chose pour la commune, les montants de subvention sont dans la même veine que les années précédentes avec quelques demandes de matériels.

Monsieur LAPACHERIE laisse la parole à Monsieur PAROUTOT. Ce dernier précise que tous les dossiers de demande de subvention ont été examinés selon les critères d'attribution. Quelques associations qui ont des réserves financières ne demandent pas de subvention. Il y a quelques demandes exceptionnelles du basket, du foot et de la pétanque. L'AIPE sera présente sur la chasse aux œufs. Les parents d'élèves de Bernou présentent un programme assez étoffé. L'ANACR propose une opération spécifique pour la rafle juive sur la commune en liaison avec Larche.

Monsieur PAROUTOT note le volume des avantages en nature.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT :

Madame TOURNADOUR indique qu'à titre personnel, elle ne participera pas au vote. Une de ses demandes n'ayant pas été suivie.

Délibération n° 2024.027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-4 ;
Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;
Vu la délibération du 30 mars 2023 adoptant d'une part, le modèle de contrat d'engagement républicain à destination des associations et d'autre part, le règlement d'attribution des subventions communales aux associations ;
Vu le budget primitif communal 2024 adopté par délibération du conseil municipal de ce jour ;
Vu l'avis de la Commission Vie Associative du 4 mars 2024 ;

Considérant que la commune accorde chaque année un concours financier aux associations locales dont les activités présentent un intérêt local ;

Considérant les demandes de subventions des associations pour l'année 2024 ;

Considérant que le versement des subventions est désormais conditionné à la signature du contrat d'engagement républicain et de la charte d'éco-responsabilité ;

L'Assemblée :

- **DECIDE d'attribuer au titre de l'année 2024 :**

1. **44 711,00 € de subventions communales aux associations locales, conformément au tableau d'attribution ci-après, calculées selon les critères du règlement susvisé :**

ASSOCIATIONS		SUBVENTION ATTRIBUEE (en €)	VOTE DU CM			
			FONCTIONNEMENT			
CATEGORIE 1 : SPORT			POUR	CONTRE	ABSTENT*	NON VOTANT(*)
Locale	Assoc. sportive st pant section BASKET	4 653,00	22	0	1	MP TOURNADOUR
Locale	Assoc. sportive st pant section FOOTBALL	6 785,00	22	0	1	MP TOURNADOUR
Locale	ATHLÉTISME de St Pantaléon	2 067,00	21	0	1	MP TOURNADOUR S. POLOMACK
Locale	TENNIS club	1 679,00	22	0	1	MP TOURNADOUR
Locale	St Pantaléon JUDO	2 214,00	22	0	1	MP TOURNADOUR
Locale	VTT aventure Causse Vézère	3 719,00	21	0	1	MP TOURNADOUR Pouvoir H. ROSENDO
Locale	PANTA GYM	1 262,00	19	0	1	MP TOURNADOUR O. BOUDY, Pouvoir C. PERRIER, D. BORDEROLLE
Locale	PETANQUE	201,00	22	0	1	MP TOURNADOUR
Locale	TAP'S IN St-Pant	1 397,00	20	0	1	MP TOURNADOUR S. RAYNAUD G. GIBERT
Sous-total n° 1		23 977,00				
CATEGORIE 2 : CULTURE			POUR	CONTRE	ABSTENT*	NON VOTANT(*)
Extérieure	CHŒUR REGIONAL DE LA VEZERE	1 000,00	22	0	1	MP TOURNADOUR
Extérieure	IMAGES PLURIELLES	2 000,00	19	0	1	MP TOURNADOUR E. DEJEAN, N. BIGEAT-MARCOU B ; NIRONI
Locale	Ecole de Musique Intercommunale Vézère Causse	10 952,00	22	0	1	MP TOURNADOUR
Locale	ÉVASION ARTISTIQUE	799,00	19	0	1	MP TOURNADOUR M. CENDRA-TERRASSA N. BIGEAT-MARCOU A. LAPACHERIE
Locale	LES PASTOUREAUX du pays de Brive	1 320,00	22	0	1	MP TOURNADOUR
Sous-total n° 2		16 071,00				

CATEGORIE 3 : VIE SOCIALE			POUR	CONTRE	ABSTENT*	NON VOTANT(*)
Locale	APE DE BERNOU	300,00	22	0	1	MP TOURNADOUR
Extérieure	ANACR – Ass. nationale des anciens combattants résistants	100,00	19	0	1	MP TOURNADOUR D. PAROUTOT Pouvoir T. DUPONT A. LAPACHERIE
Extérieure	FNACA	100,00	22	0	1	MP TOURNADOUR
Locale	SOUVENIRS D'ANTAN	542,00	22	0	1	MP TOURNADOUR
Extérieure	DON DU SANG	100,00	22	0	1	MP TOURNADOUR
Sous-total n° 3		1 142,00				
CATEGORIE 4 : LOISIRS			POUR	CONTRE	ABSTENT*	NON VOTANT(*)
Locale	Ass. COLOMBOPHILE MBL	100,00	22	0	1	MP TOURNADOUR
Locale	COMITÉ DES FÊTES	1 919,00	22	0	1	MP TOURNADOUR
Locale	SOCIÉTÉ DE CHASSE	783,00	22	0	1	MP TOURNADOUR
Locale	NATURELLEMENTS VINS	719,00	20	0	1	MP TOURNADOUR O. BOUDY Pouvoir C. PERRIER
Sous-total n° 4		3 521,00				
TOTAL (A)		44 711,00				(*NON VOTANT : personne n'ayant pas pris part au vote pour l'attribution de la subvention à l'association)

2. **1 192,80 €** de subventions communales aux coopératives scolaire, conformément au tableau d'attribution ci-après, calculées sur la base du nombre d'enfants scolarisés.

ASSOCIATIONS		SUBVENTION ATTRIBUEE (en €)	VOTE DU CM			
		FONCTIONNEMENT	POUR	CONTRE	ABSTENT*	NON VOTANT(*)
CATEGORIE 5 : VIE SCOLAIRE			POUR	CONTRE	ABSTENT*	NON VOTANT(*)
Locale	Coopérative scolaire maternelle Bourg	300,00	22	0	1	MP TOURNADOUR
Locale	Coopérative scolaire élémentaire Bourg	499,20	21	0	1	MP TOURNADOUR C. CHASTIN
Locale	Coopérative scolaire primaire Bernou	393,60	22	0	1	MP TOURNADOUR
TOTAL (B)		1 192,80				(*NON VOTANT : personne n'ayant pas pris part au vote pour l'attribution de la subvention à l'association)

3. **11 712,40 € de subventions communales aux associations, conformément au tableau d'attribution ci-après, calculées sur la base du nombre d'habitants de la commune.**

ASSOCIATIONS		SUBVENTION ATTRIBUEE (en €)	VOTE DU CM			
			FONCTIONNEMENT			
CATEGORIE 2 : CULTURE			POUR	CONTRE	ABSTENT*	NON VOTANT(*)
Locale	Les amis de la Bibliothèque st pant	2 492,00	20	0	1	MP TOURNADOUR E. DEJEAN M. JUGIE
<i>Sous-total</i>		2 492,00				
CATEGORIE 3 : VIE SOCIALE			POUR	CONTRE	ABSTENT*	NON VOTANT(*)
Extérieure	Mission locale	4 236,40	22	0	1	MP TOURNADOUR
Locale	Instance de coordination	4 984,00	21	0	1	MP TOURNADOUR D. BORDEROLLE
<i>Sous-total</i>		9 220,40				
TOTAL (C)		11 712,40				

(*NON VOTANT : personne n'ayant pas pris part au vote pour l'attribution de la subvention à l'association)

4. **3 250,00 € de subventions exceptionnelles aux associations, conformément au tableau d'attribution ci-après. Ces subventions exceptionnelles seront versées après réception de la facture (service fait).**

ASSOCIATIONS		SUBVENTION ATTRIBUEE (en €)	VOTE DU CM			
			EXCEPTIONNELLE			
			POUR	CONTRE	ABSTENT*	NON VOTANT(*)
Locale	Assoc. sportive st pant section FOOTBALL Objet : tournoi U15 Filles Suède	500,00	22	0	1	MP TOURNADOUR
Locale	Assoc. sportive st pant section BASKET Objet : baby basket	500,00	22	0	1	MP TOURNADOUR
Locale	ATHLÉTISME de St Pantaléon Objet : matériels courses enfants	500,00	21	0	1	MP TOURNADOUR S. POLOMACK
Locale	PETANQUE Objet : achat petits matériels	250,00	22	0	1	MP TOURNADOUR
Extérieure	ANACR Objet : Rafle 80 ans	500,00	19	0	1	MP TOURNADOUR D. PAROUTOT Pouvoir T. DUPONT A. LAPACHERIE
Locale	Les amis de la Bibliothèque st pant Objet : aide garderie municipale	500,00	20	0	1	MP TOURNADOUR E. DEJEAN M. JUGIE
Ext.	Téléthon 2023 / Objet : don	500,00	21	0	1	MP TOURNADOUR S. RAYNAUD
TOTAL (D)		3 250,00				

(*NON VOTANT : personne n'ayant pas pris part au vote pour l'attribution de la subvention à l'association)

Soit un montant global (A+B+C+D) pour 2024 de 60 866,20 €.

5. Les avantages en natures fournis aux associations communales pour 2023 représentent 197 667,63 € conformément au tableau ci-dessous :

Natures des avantages : Locaux, fluides, eau, gaz, électricité, téléphone, prestations en nature (personnel) ...

Associations	Montant avantages
Basket	20 704,89 €
Athlétisme	3 659,23 €
Chœur Régional de la Vézère	2 336,72 €
Comité des Fêtes	6 713,09 €
Don du sang	5 049,34 €
EMIVC	1 228,44 €
Evasion artistique	1 606,32 €
Foot	96 484,28 €
Judo	3 920,72 €
Les Pastoureaux	4 472,82 €
Pantagym	10 878,08 €
Pétanque	1 563,45 €
Société Colombophile	540,75 €
Société de chasse	654,27 €
Souvenirs d'Antan	2 399,86 €
Tap's	20 284,25 €
Tennis	13 920,62 €
VTT Aventure	1 250,50 €

6. Par ailleurs, le Conseil valide le principe d'adhésion de la commune sur l'avis d'appel à cotisation à :

- l'Association Départementale des Maires de la Corrèze ;
 - le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Corrèze ;
 - l'Association Départementale d'Information sur le Logement.
- **RAPPELLE** que conformément au règlement d'attribution et à la réglementation en vigueur, le versement des subventions est conditionné à la signature du contrat d'engagement républicain et de la charte d'éco-responsabilité par chaque association bénéficiaire.
- **AUTORISE** le maire à mettre en place et à signer des conventions de financement avec les associations concernées.

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	23 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

B. TAXE D'AMENAGEMENT 2025

Monsieur LAPACHERIE souligne au conseil qu'il paraît plus logique d'adopter ce taux de la taxe d'aménagement au moment du vote du budget plutôt qu'à l'automne comme le demande les services de l'Etat.

Il propose de suivre notre règle de conduite, à savoir le maintien du taux. Même si on peut craindre que le produit de la taxe d'aménagement ne se tasse dans les années à venir, nous subissons une baisse drastique du nombre de permis de construire suite à la crise du logement.

L'Agglo nous annonce une baisse du marché immobilier de -23% et Monsieur LAPACHERIE indique que depuis le 1^{er} janvier, nous sommes à deux dossier de permis de construire, ce qui vous donne une image de l'ampleur des difficultés du marché de l'immobilier.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT :

Pas de question

Délibération n° 2024.028

Vu le code général des impôts, articles 1635 quater A à 1635 quater N ;

Vu la délibération n° 2011.069 du 03 octobre 2011 instituant sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement ;

Vu la délibération n° 2023.046 du 29 juin 2023 fixant la taxe d'aménagement pour l'année 2024 ;

Considérant que le conseil doit fixer chaque année le taux de cette taxe ;

L'Assemblée :

- **DECIDE de fixer pour 2025, le taux de 2,75 % sur l'ensemble du territoire communal.**
- **en application de l'article 1635 quater E du CGI, DECIDE d'exonérer en 2025 :**

EXONERATION	TAUX D'EXONERATION
1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° du I de l'article 1635 quater I qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° du I de l'article 1635 quater D	100 %
2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° du I de l'article 1635 quater I et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10- 1 du code de la	50 %

construction et de l'habitation	
3° Les locaux industriels et à usage artisanal mentionnés au 3° du I de l'article 1635 quater I	100 %
4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés	100 %
5° Les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques	100 %
6° Les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable	100 %
7° Les maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique	100 %

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	23 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

C. FDEE19 : PARTICIPATION FISCALISEE AUX DEPENSES

Monsieur LAPACHERIE rappelle au Conseil que nous retrouvons cette délibération sur la participation fiscalisée aux dépenses de la FDEE de 21 868,03 euros.

Il indique que le temps fort de la collaboration avec la FDEE sera cette année, en matière de rénovation du réseau.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT :

Pas de question

Délibération n° 2024.029

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-20 ;
Vu que la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE) a fixé le montant pour 2024 de la participation aux dépenses du syndicat à 21 868,03 € pour la commune ;

Considérant que la mise en recouvrement de ces impôts ne peut être poursuivie que si le Conseil Municipal ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part ;

Considérant que cette participation peut être fiscalisée ou budgétisée, au libre choix du conseil municipal ;

L'Assemblée :

- **ACCEPTE** la participation fiscalisée aux dépenses de la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE) d'un montant de 21 868,03 € au titre de l'année 2024.
- **AUTORISE** la mise en recouvrement de cette dernière par l'intermédiaire des services fiscaux.

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	23 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

D. NOALIS – GARANTIE D’EMPRUNT

Monsieur LAPACHERIE explique à l’Assemblée que Noalis et le Point Immobilier vont réaliser ensemble, par le système de VEFA, un ensemble de 22 logements sur le secteur du Roc. Il s’agit ici de garantir la moitié de l’emprunt contracté par le bailleur social, l’autre moitié étant garantie par l’Agglo.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT :

Pas de question

Délibération n° 2024.030

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° 157391 joint en annexe signé entre NOALIS (emprunteur) et la Caisse des dépôts et consignations (prêteur) ;

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE d’accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d’un prêt d’un montant total de 3 930 944 euros, souscrit par l’emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 157391 constitué de sept lignes de prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal 1 965 472 € augmentée de l’ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**
- **DIT que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu’au complet remboursement de celui-ci et porte sur l’ensemble des sommes contractuellement dues par l’emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d’exigibilité. Sur notification de l’impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s’engage dans les meilleurs délais à se substituer à l’emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**
- **S’ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.**

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	23 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

E. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT : PARKING AU STADE

Monsieur LAPACHERIE rappelle au Conseil que nous menons de nombreux investissements sur le Parc des Sports. Bien sur le terrain synthétique à 11, mais aussi la réfection des grillages des cours extérieurs de tennis et l'agrandissement du parking.

Il a rencontré le Président Pascal COSTE pour ces deux sujets et nous avons pu ensemble revoir la contribution du Département sur l'affaire du parking et la porter à 43 750 euros.

Monsieur LAPACHERIE ajoute que l'intervention de Monsieur COSTE a été déterminante dans le tracé de la liaison piétonne entre le bourg et le quartier des Picadis et il le remercie publiquement.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT :

Pas de question

Délibération n° 2024.031

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2023.028 du 30 mars 2023 sollicitant un concours financier auprès de Département dans le cadre Contrat de Solidarité Communale 2023/2025 pour l'agrandissement et la création d'un nouveau parking au Stade ;

Considérant que suite à des investigations complémentaires et des données techniques nouvelles, le montant prévisionnel HT a été sous-estimé et s'élève à 175 000 € au lieu de 100 000 € HT .

Considérant que dans le cadre de cette opération, la commune a sollicité le Département afin de bénéficier d'une aide financière dans le cadre Contrat de Solidarité Communale 2023/2025 à hauteur de 25 % du montant HT des travaux ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Après délibération, l'assemblée :

- **ACTUALISE** le montant estimatif des travaux d'agrandissement et de création d'un nouveau parking au stade qui s'élève désormais à 175 000 € HT.
- **SOLLICITE** un concours financier auprès du Département dans le cadre du Contrat de Solidarité Communale 2023/2025 :

Désignation des travaux	Estimation travaux H.T.	Catégorie aide	Aide Conseil Départemental
Agrandissement / Création d'un nouveau parking au stade	175 000 €	3.1	43 750 €

- **ARRETE** le plan de financement pour cette opération comme suit :

Subvention DEPARTEMENT	43 750 €
Autofinancement	131 250 €

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	23 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

IV. PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur LAPACHERIE explique à l'assemblée que l'actualité RH est dense.

Nous allons contractualiser avec le centre de gestion pour l'assurance prévoyance qui permet le maintien de salaire en cas de maladie longue durée. C'est une affaire délicate qui sera menée avec le centre de gestion.

Ensuite, nous allons mettre en place un système de télétravail pour le service administratif de la commune. Nous tirons les enseignements de la crise sanitaire. Nous nous équipons donc tant sur le plan technique que juridique d'un dispositif de télétravail avec 4 jours flottants par mois. Nous en sommes à la dernière version du projet avant de le soumettre à l'avis du comité social territorial.

Le tableau des emplois suit l'évolution de carrière des agents.

A. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 21 MARS 2024

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT :

Pas de question

Délibération n° 2024.032

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 7 décembre 2023 ;
Conformément à la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Compte tenu des nécessités des services, il appartient au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois ;

Dans le cadre de l'évolution de carrières des agents, le Maire propose à l'Assemblée les modifications ci-dessous :

➤ FILIERE TECHNIQUE

- La création d'un poste d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

➤ FILIERE ANIMATION

- La création d'un poste d'Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à temps complet.

➤ **FILIERE SOCIALE**

- La création d'un poste d'Agent spécialisé principal 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet.

➤ **FILIERE ADMINISTRATIVE**

- La suppression d'un poste d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet.

L'assemblée :

- **DÉCIDE d'adopter les modifications ainsi proposées.**
- **ADOpte le tableau des emplois ainsi modifié à compter du 21 mars 2024 tel que présenté ci-après :**

TABLEAU DES EMPLOIS TERRITORIAUX						
Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs			
			Pourvus	Non pourvus	dont temps non complets	
					Total	Répartition
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché Principal	A	1	1	0	0	
Attaché	A	1	0	1	0	
Rédacteur principal de 1 ^o classe	B	1	1	0	0	
Rédacteur	B	5	2	3	0	
Adjoint Administratif principal de 1 ^o classe	C	5	5	0	0	
Adjoint Administratif	C	1	1	0	0	
	TOTAL	14	10	4		
FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieur	A	1	0	1	0	
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	0	
Technicien	B	1	0	1	0	
Agent de Maîtrise principal	C	5	4	1	0	
Agent de Maîtrise	C	4	3	1	1	dont 1 poste à 33/35'
Adjoint Technique principal de 1 ^o classe	C	12	11	1	3	dont 1 poste à 33,30/35° 1 poste à 33/35° 1 poste à 30/35'
Adjoint Technique principal de 2 ^o classe	C	3	2	1	1	dont 1 poste à 30/35'
Adjoint Technique	C	6	5	1	0	
	TOTAL	33	26	7		
FILIERE SOCIALE						
Agent spécialisé principal de 1 ^o classe des écoles maternelles	C	3	2	1	0	
Agent spécialisé principal de 2 ^o classe des écoles maternelles	C	3	2	1	0	
	TOTAL	6	4	2		
FILIERE CULTURELLE						

Adjoint du Patrimoine principal de 1° classe	C	1	1	0	0	
TOTAL		1	1	0		
FILIERE ANIMATION						
Adjoint d'animation principal de 1° classe	C	2	1	1	0	
Adjoint d'animation principal de 2° classe	C	1	1	0	0	
TOTAL		3	2	1		
FILIERE SPORTIVE						
conseiller des activités physiques et sportives principal	A	1	1	0	0	
TOTAL		1	1	0		
TOTAL GENERAL		58	44	14		

TABLEAU DES AGENTS DE DROIT PRIVE			
Grades ou emplois	Secteur	Eff.	Motif du contrat
NEANT			
TOTAL GENERAL		0	

- **DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2024.**

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	23 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

B. MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Monsieur LAPACHERIE explique au Conseil que le CST s'est prononcé à l'unanimité pour notre prime de pouvoir d'achat.

Vous le savez, le point d'indice a augmenté à deux reprises pour atteindre une valeur de 4,92. C'est déjà une forme de rattrapage de l'inflation et une forme pérenne. On est à environ 50 euros de plus par mois pour chaque agent, ce qui n'est pas négligeable.

Le Président Macron a laissé jusqu'en juin 2024, la possibilité de verser en une fois une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, destinée à combattre le retour de l'inflation. Auparavant, une première prime de 100 euros non soumise à cotisation a déjà été versée. Celle-ci sera soumise à cotisation, graduée en fonction du niveau de revenus. Nous avons fait le choix de l'attribuer à 50% du plafond car dans cette collectivité, il existe un régime indemnitaire avec une prime variable fondée d'une part, sur la façon de servir et d'autre part sur les compétences développées. Il s'agit aussi de se garder des marges de manœuvre pour recruter en particulier sur la pause méridienne à l'école du bourg. Cette prime inflation représente 14 000 euros. Seuls 3 agents sont exclus de ce dispositif puisque leur rémunération annuelle dépasse le montant prévu dans la loi.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT :

Pas de question

Délibération n° 2024.033

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 5 mars 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisé ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime ;

L'assemblée :

- **DÉCIDE de mettre en place la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents de la collectivité.**
- **DIT que cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :**

1. Avoir été nommés ou recrutés par la collectivité territoriale, à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
2. Etre employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels la collectivité territoriale et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

- **FIXE** les montants forfaitaires de la prime comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime pouvoir d'achat	Montant proposé par la collectivité	Nombre d'agents concernés
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	400 €	8
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	350 €	19
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	300 €	8
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	250 €	1
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	200 €	3
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	175 €	3
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	150 €	1

- **INDIQUE** que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.
- **DIT** que la prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la commune au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées. L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté du Maire.
- **PRECISE** que cette prime est versée en une seule fois avant le 30 juin 2024. Elle est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.
- La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	23 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

C. PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PREVOYANCE – MANDAT AU CDG19 POUR NEGOCIER ET LANCER LA CONSULTATION

Monsieur LAPACHERIE a indiqué précédemment l'objet de cette délibération.

C'est une fusée à multiples étages. Elle sera complétée par l'obligation pour l'employeur de proposer une mutuelle santé dès 2026 et qui va permettre aux agents publics d'être sur le même pied d'égalité que les salariés du privé qui bénéficient déjà de la mutuelle employeur.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT :

Pas de question

Délibération n° 2024.034

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Corrèze approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 5 mars 2024 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, à l'échéance donnée ;

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze ;

L'assemblée :

- **DÉCIDE de se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze prévoit de conclure ;**
- **DONNE mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;**

- le cas échéant, **AUTORISE** le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à négocier et conclure un accord avec les organisations syndicales représentatives du périmètre du contrat ;
- le cas échéant, **AUTORISE** le Maire à déterminer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de l'accord ainsi qu'à approuver l'accord négocié ;
- **PREND ACTE** que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Corrèze pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	23 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

V. AFFAIRES DIVERSES

A. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

1. INSTALLATIONS CLASSEES : SAS METH'ALLASSAC BIOGAZ

Monsieur LAPACHERIE explique au Conseil que nous devons rendre un avis sur deux installations classées, METH'ALLASSAC BIOGAZ qui se développe et réinjecte du gaz dans le réseau GRDF et le projet de la SARL J LACHAUX pour l'exploitation des carrières de grès sur la commune de Brive. Nous délibérons hors délai pour cette dernière mais il ne nous a pas été possible de faire autrement.

Monsieur LAPACHERIE propose d'émettre un avis favorable sur ces deux affaires et soumet au débat.

DÉBAT :

Monsieur BOUDY demande pourquoi nous devons nous prononcer sur ce dossier.

Monsieur LAPACHERIE répond car nous sommes dans le rayon de l'installation classée.

Délibération n° 2024.035

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2024 prescrivant la réalisation d'une consultation du public pour la protection de l'environnement qui doit se dérouler du 4 mars 2024 au 2 avril 2024 inclus sur le dossier de demande d'enregistrement présenté par la SAS METH'ALLASSAC BIOGAZ relatif à l'exploitation d'une unité de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute avec injection directe de biométhane dans le réseau GRDF sur le territoire de la commune d'Allassac ;

Vu le dossier d'enquête publique ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Le conseil :

- **EMET un avis favorable sur le projet présenté par la SAS METH'ALLASSAC BIOGAZ relatif à l'exploitation d'une unité de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute avec injection directe de biométhane dans le réseau GRDF sur le territoire de la commune d'Allassac.**

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	23 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

2. AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE : SARL J. LACHAUX

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT :

Pas de question

Délibération n° 2024.036

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique qui doit se dérouler du 29 janvier 2024 au 29 février 2024 inclus sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL J. LACHAUX pour le renouvellement de l'exploitation et l'extension de la carrière en roches massives de grès de Lissoulière implantée sur le territoire de la commune de Brive-la-Gaillarde ;

Vu le dossier d'enquête publique ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Le conseil :

- **EMET un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL J. LACHAUX pour le renouvellement de l'exploitation et l'extension de la carrière en roches massives de grès de Lissoulière implantée sur le territoire de la commune de Brive-la-Gaillarde.**

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	23 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

B. ACCES DE LA MEDIATHEQUE POUR LES ADHERENTS DE L'AMICALE LAÏQUE

Monsieur LAPACHERIE propose au conseil de reconventionner avec l'Amicale Laïque pour les ateliers informatiques qui sont organisés pour les adhérents jeunes qui sont pris en charge, les fins d'après-midi, par Monsieur AUBAUX à la médiathèque.

La convention qui nous liait est caduque, nous la reprenons jusqu'à la fin de la période scolaire actuelle.

Madame BORDEROLLE a reçu Madame LABRUNIE et Monsieur QUIRANTES sur ce sujet. Nous aurons donc à modifier notre barème d'intervention au niveau de la médiathèque, pour reprendre cette activité sous notre responsabilité pleine et entière afin que les jeunes ne soient plus adhérents de l'Amicale Laïque mais adhérents de la médiathèque, ce qui est plus logique.

Madame BORDEROLLE a également abordé la question des locaux qui est importante. En effet, dans le cadre du PAB, le bâtiment de l'Amicale Laïque a vocation à disparaître pour permettre la réouverture du ruisseau. Les caractéristiques techniques de ce hangar sont aussi compliquées à faire évoluer selon les nouvelles normes thermiques. La discussion est donc engagée avec l'Amicale Laïque pour relocaliser leurs activités.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT :

Pas de question

Délibération n° 2024.037

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 22 septembre 2016, le Conseil Municipal a accepté le don de matériel informatique proposé par l'Amicale Laïque de Saint-Pantaléon et a décidé en contrepartie des conditions particulières pour les adhérents de l'Amicale Laïque, à savoir : un accès gratuit à des sessions de formation dont elle est à l'origine (stages mensuels du vendredi et du samedi, ateliers jeunesse) ;

Considérant qu'afin de garantir la fin de la formation « Atelier jeunesse » pour les adhérents de l'Amicale Laïque, une convention relative à l'accès de la Médiathèque doit être conclue jusqu'à la fin octobre 2024 ;

Entendu le rapport du Maire ;

Le conseil :

- **APPROUVE** la convention relative à l'accès de la Médiathèque pour les adhérents de l'Amicale Laïque telle qu'annexée à la présente.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Amicale Laïque de Saint-Pantaléon-de-Larche et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	23 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

VI. INFORMATIONS DIVERSES

A. DECISIONS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Des décisions ont été prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire concernant :

- **RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE DU BOURG** - Marché de travaux : Avenant n° 1 pour le lot n° 3 et avenant n° 2 pour les lots n° 5, 8 et 10

➤ un avenant n° 1 est conclu avec :

Désignation du lot	Titulaire	Montant H.T.		
		Initial	Avenant 1	Final
Lot 3 - Etanchéité / Couverture	FROIDEFOND Etanchéité	32 986,09	-1 543,95	31 442,14

➤ un avenant n° 2 est conclu avec :

Désignation du lot	Titulaire	Montant H.T.		
		Initial + Avenant 1	Avenant 2	Final
Lot 5 – Menuiseries extérieures aluminium	Menuiseries PAROUTEAU	246 097,62	1 599,04	247 696,66
Lot 8 – Plâtrerie / Isolation / Peinture	SAS DESCAT	258 553,47	11 520,56	270 074,03
Lot 10 – Revêtement de sol	SARL SOLS PEINTURE BRIVISTE	125 044,95	425,60	125 470,55

(Décision n° 2024.01 du 27 février 2024)

- **CREATION PARKING AU PARC DES SPORTS GEORGES AUGER** - Marché de travaux / Choix de l'entreprise : un marché de travaux est conclu avec la SAS NGE ROUTES pour un montant total HT de 144 502,10 €. (Décision n° 2024.02 du 12 mars 2024)

B. DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) ET DES DECISIONS DE PREEMPTION

N°	date	Réf cadastrale	Adresse bien	Notaire
11	12/02	AW 261 AW 1092 AW 1094 AW 1026	Bernou	Me MONTAGUT 19600 LARCHE
12	12/02	BB 2	43, rue Renoir	Me PEYRONNIE 19100 BRIVE
13	20/02	ZE 85	Gumond	Me MOLES 19600 LARCHE
14	23/02	AX 86 AX 85	1056, rue d'Audeguil	Me MENATEAU 24660 SANILHAC
15	29/02	BC 74	110, BD Féletz	Me MONTAGUT 19600 LARCHE

C. INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur LAPACHERIE propose de prendre connaissance du flyer qui a été déposé sur les tables et qui récapitule les prochaines manifestations à venir. Monsieur PAROUTOT signale également ce week-end l'Art dans tous ses états.
- Monsieur LAPACHERIE précise qu'il a signé ce matin avec le Préfet le Contrat de Mixité Sociale comme Malemort et Ussac. Notre objectif de rattrapage en matière de logements sociaux est fixé par l'Etat à 64. Sur cette période triennale, nous en avons 73 en perspective. Le prochain objectif triennal tombera après 2026 sur le prochain mandat. Il est possible que l'EPF Nouvelle Aquitaine puisse intervenir pour aider les bailleurs sociaux selon une information donnée en réunion.
- Monsieur LOUBRIAT demande des explications sur l'organisation du prochain repas des aînés. Madame BORDEROLLE fait le point du déroulement de la journée et du colis qui sera disponible pour les aînés.
- Monsieur LAPACHERIE et Madame BORDEROLLE rappellent la date des élections européennes le 9 juin prochain et la participation obligatoire des élus aux bureaux de vote.

Séance levée à 21 h 52

Approuvé en séance du Conseil Municipal en date du 23 mai 2024

Le Maire,
Alain LAPACHERIE



Le/La secrétaire de séance,
Eusabeth DEJEAN



